

Quels nouveaux droits pour les personnels ?

Vous êtes personnels titulaires de l'Education nationale

La loi du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, a défini le « handicap » et introduit de **nouveaux droits** pour les travailleurs handicapés et les personnels dont l'état de santé est de nature à justifier des aménagements de poste ou des allègements de service.

L'Académie de Dijon

souhaite mener une politique de Gestion des Ressources Humaines très volontariste afin, au delà de l'obligation réglementaire d'atteindre les 6% de « **Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi** » (B.O.E.)

de permettre aux personnels dont l'état de santé le justifie, de solliciter des mesures d'aide et d'accompagnement spécifiques de nature à faciliter leur exercice professionnel.

Qui bénéficie de l'obligation d'emploi? (B.O.E)

- Les travailleurs reconnus handicapés
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles
- Les titulaires d'une pension d'invalidité
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- Les veuves de guerre non remariées titulaires d'une pension
- Les orphelins de guerre âgés de moins de 21 ans et les mères veuves non remariées ou mères célibataires
- Les veuves de guerre remariées ayant au moins un enfant à charge issu du mariage avec le militaire ou assimilé décédé.
- Les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable à un service de guerre.
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité
- Les titulaires d'une carte d'invalidité
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Quels droits pour les travailleur(euse)s handicapé(e)s ?

● L'aménagement du poste de travail

(Possibilité d'une aide financière pour l'adaptation ou l'achat de machines, d'outillages et d'équipements individuels ; d'un accompagnement humain (assistant), d'un aménagement horaire)

● Un service à temps partiel

(accordé de plein droit après avis du médecin de prévention)

● Une priorité pour les mutations, les détachements ou les mises à disposition

● Des conditions avantageuses de départ en retraite

(Possibilité sous certaines conditions de partir en retraite avant l'âge légal avec 75% du traitement sous réserve de justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80% pendant une certaine période durant laquelle ils auront cotisé pour la retraite).

Qui peut demander à bénéficier d'un aménagement des conditions de travail ?

(Les personnels titulaires qui appartiennent aux catégories ci-dessus ou qui ont besoin d'un allègement de service ou d'un aménagement horaire pour surmonter leurs difficultés d'ordre médical).

Pour faire valoir vos droits - Faites-vous connaître

Téléchargez l'enquête

B.O.E